PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Février 2023 à 20H00

Date de convocation : 16 février 2023 Date d'a

Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présent

Date d'affichage : 16 février 2023 Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU et Pierrick BARON Conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

David GILBERT est arrivé au cours de la séance à 20h30

Monsieur Le Maire a demandé à changer l'ordre du jour, en commençant par le point n°1 et ensuite poursuivre par les points n°2, 3, 5 ; 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 4 et 18

ORDRE DU JOUR :

Finances

1/Comptes de gestion : Commune, Assainissement, Lotissement Le Couesnon 2022 2/Comptes administratifs : Commune, Assainissement, Lotissement Le Couesnon 2022

3/Subvention aux Associations 2023

4/Orientations budgétaires 2023

5/SDE 35 : 2ème Tranche résidence Bellevue 2023, validation du rapport d'activités 2022,

modification des statuts 6/Taxe d'Aménagement

7/Subvention dans le cadre du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

8/Contrat de maintenance matériels cuisine Salle Lancelot

9/Centre de Loisirs - Ribambelle - Luitré-Dompierre

10/Aide gouvernementale : Amortisseur Electrique

Administration générale

11/Dénomination de rue V8

12/Comptes rendus des commissions

13/Relais Petite Enfance (RPE)

14/Centre de Santé Luitré-Dompierre

15/Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Luitré-Dompierre - La Selle-en-Luitré

16/Smictom du Pays de Fougères

17/Déclaration d'intention d'aliéner ZK 0250

Ressources Humaines

18/Renouvellement Contrat à durée déterminée Agent Technique

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

- Lecture des pouvoirs : Néant
- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 17 janvier 2023.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.

FINANCES

1/ COMPTES DE GESTION: COMMUNE, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LE COUESNON 2022

Denis CHOPIN, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budget primitifs et annexes de l'exercice 2022 (Commune, Assainissement et Lotissement Le Couesnon) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à présenter;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare à l'unanimité (Oui: 13; Non: Néant; Abstention: Néant) que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2/COMPTES ADMINISTRATIFS: COMMUNE, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LE COUESNON 2022

Denis CHOPIN, rapporteur

- COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du Vote du Budget Primitif 2022,
- · Après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- Vu les mandats et titre émis au cours de l'année 2022, en section de fonctionnement et d'investissement
- · Après en avoir délibéré,
- Constate <u>un excédent cumulé</u> de 1 066 747.49 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022
- Constate un excédent cumulé de 109 623.81 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

| Budget Principal | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021 | Part affectée à l'investissement : Exercice 2022 | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture de l'exercice 2022 |
|------------------|---|--|--------------------------------|---|
| Investissement | 165 448.85 € | | -55 825.04 € | 109 623.81 € |
| Fonctionnement | 976 366.55€ | 155 480.92€ | 245 861.86 € | 1 066 747.49 € |
| TOTAL | 1 141 815.40 € | 155 480.92 € | 190 036.82 € | 1 176 371.30 € |

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Oui : 12 ; Non : Néant; Abstention : Néant) :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Commune
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du Vote du Budget Primitif 2022,
- Après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- Vu les mandats et titre émis au cours de l'année 2022, en section de fonctionnement et d'investissement
- Après en avoir délibéré,

Budget Assainissement

- Constate un excédent cumulé de 25 000.73 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022
- Constate <u>un excédent cumulé</u> de 53 062.65 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

| Budget Assainissement | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021 | Part affectée à l'investissement : Exercice 2022 | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture de l'exercice 2022 |
|--------------------------|---|--|--------------------------------|---|
| Investissement | 44 989.37 € | | 8 073.28 € | 53 062.65 € |
| Fonctionnement | 26 561.97 € | € | -1 561.24 € | 25 000.73 € |
| TOTAL | 71 551.34 € | € | 6 512.04 € | 78 063.38 € |

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Oui : 12 ; Non : Néant; Abstention : Néant) :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Assainissement
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

LOTISSEMENT LE COUESNON

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du Vote du Budget Primitif 2022.
- · Après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- Vu les mandats et titre émis au cours de l'année 2022, en section de fonctionnement et d'investissement
- · Après en avoir délibéré,

Budget Lotissement Le Couesnon

- Constate un déficit cumulé de -5 670.54 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022
- Constate un déficit cumulé de -85 463.33 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

| Budget Lotissement Le Couesnon | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021 | Part affectée à l'investissement : Exercice 202 | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture de l'exercice 2022 |
|--------------------------------------|---|---|--------------------------------|---|
| Investissement | -142 985.61 € | | 57 522.28€ | -85 463.33 € |
| Fonctionnement | 39 785.94 € | | -45 456.48 € | -5 670.54 € |
| TOTAL | -103 199.67 € | | 12 065.80 € | -91 133.87€ |

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Oui : 12 ; Non : Néant; Abstention : Néant) :
- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Lotissement Le Couesnon
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023

Denis CHOPIN, rapporteur

Les conseillers municipaux qui sont concernés en tant que membre des associations ci-dessous ne prennent pas part à la délibération relative aux associations en question.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023:

Associations communales et intercommunales :

| Nom de l'Association | Montant délibéré |
|---|------------------|
| Anciens combattants | 450.00 € |
| Association communale de la chasse agrée (ACCA) | 500.00 € |
| ACCA piégeage ragondins | 800.00 € |
| Bocage Football Club | 1 851.00 € |
| 3€/par habitant (617 habitants) | |
| GJBF * | 1 851.00 € |
| 3 €/par habitant. (617 habitants) | |
| OCAS Fougères Nord | 1 665.90 € |
| 2.70 €/par hab. (617 habitants) | |
| Palet Club Sellois | 500.00 € |
| Yoga Sellois | 350.00 € |
| CSELL' Histoire et Patrimoine | 500.00 € |
| Centre de loisirs | 12 €/jour/enfant |

^{*}Pour la subvention GJBF : Le conseil attribue ponctuellement une subvention de 3€/par habitant et sollicite les responsables de l'association pour harmoniser dès la saison prochaine le montant des subventions pour toutes les communes du GJBF.

Associations extérieures :

| Nom de l'Association | Montant délibéré |
|--|------------------|
| Pêcheurs sportifs de Fougères Dans la continuité des activités pédagogiques auprès des enfants de l'école | 200.00 € |
| Société d'Agriculture de Fougères 0.31 €/par habitant (617 habitants) | 191.27 € |

Autres associations:

| Nom de l'Association | Montant délibéré |
|----------------------|------------------|
| Ligue s/le Cancer | 50.00 € |
| Restaurant du Cœur | 150.00 € |

Autres subventions annuelles octroyées aux administrés sous certaines conditions à délibérer ;

Subvention voyages scolaires 2 jours : 50 € par jeune

Monsieur Le Maire propose de poursuivre le versement d'une subvention de 50 € par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques.

Cette subvention est attribuée dans le cadre de la scolarité une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins deux jours.

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal:

- -DECIDE d'attribuer 50.00 € par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistique..., dans les conditions inscrites ci-dessus.
- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

-Subvention voyages scolaires au moins 3 jours : 100 € par jeune

Chaque année, une subvention de 80 € était attribuée par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques.

Cette subvention est attribuée dans le cadre de la scolarité une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins trois jours.

Certains conseillers municipaux ont proposé d'augmenter la participation à hauteur de 100 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal:

- -DECIDE d'attribuer 100 € par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques... pour les années scolaire 2022/2023 et 2023/2024 dans les conditions inscrites cidessus.
- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Compétition sportive de haut niveau : 100 € par jeune

M Le Maire propose d'attribuer une subvention 100 € pour la participation à une compétition sportive de niveau important (Régional, National et International) par année scolaire et par jeune.

S'y ajoutent les conditions suivantes :

- Pour une compétition au-delà de 100 kms à la ronde,
- Public concerné : Jeune d'âge scolaire jusqu'à 18 ans,
- Etre licencié à un Club,
- Une attestation du club de rattachement détaillée sera demandée pour justificatif (montant de la charge financière incombant aux parents : frais de déplacements, d'hébergements...)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les conditions d'attribution du dispositif de soutien aux déplacements sportifs

-Sports exercés dans des associations extérieures non proposés sur la commune : 15 € par licencié

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-DECIDE d'accorder 15 € par habitant de La Selle en Luitré, adhérent à une association extérieure de la commune et ce pour des activités non proposées sur La Selle en Luitré.

Le versement de la subvention sera crédité sur le compte personnel de l'administré concerné moyennant un justificatif de l'association.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Stage étranger

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une aide financière aux étudiants qui effectuent un stage à l'étranger :

- un montant maximum de 500 € par étudiant et par an ;
- durée du stage : 2 semaines minimum,
- participation pour un stage dans un pays de l'Union Européenne : 100 € par mois,
- participation pour un stage dans pays hors de l'Union Européenne : 150 € par mois,
- si un mois est incomplet, il sera appliqué un prorata au nombre de jours,
- stage obligatoire dans le cadre de la scolarité : fournir une attestation de l'établissement scolaire et la convention signée de toutes les parties,
- à la fin du séjour, le stagiaire fournira à la commune un rapport succinct sur l'objectif du stage ou sur un fait local ou autre, accompagné éventuellement de photos,
- modalités de versement de l'aide financière au stagiaire : 50 % au début du stage et les 50% restant à la remise du rapport.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

OGEC DE LUDOSEL - DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Depuis septembre 2017, les trois organismes de gestion des écoles du RPI Luitré, Dompierre du Chemin et La Selle en Luitré se sont regroupés en un seul sous le nom de l'OGEC de LUDOSEL.

M. le Maire présente aux élus les différents chiffres donnés par l'OGEC de LUDOSEL dans le cadre de sa demande de subvention. Il propose d'accorder les subventions suivantes :

10 306.00 € au TOTAL pour la garderie et la cantine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- -VALIDE. la subvention ci-dessus à l'OGEC de LUDOSEL
- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4/ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Denis CHOPIN, rapporteur

Les orientations budgétaires s'affinent, des devis sont en cours.

Le dossier du terrain de football a été évoqué, la société Sport et Initiatives a fourni de nouvelles ébauches d'un projet, notamment sur des alternatives moins onéreuses pour les vestiaires. Le dossier sera soumis au Vote du conseil municipal en Mars 2023.

5/SDE 35 : 2ème TRANCHE RESIDENCE BELLEVUE 2023, VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022, MODIFICATION DES STATUTS

Franck BRYON, rédacteur

RENOP EP - RESIDENCE BELLEVUE LA SELLE-EN-LUITRE

Le SDE 35 a établi un avant-projet sommaire relatifs aux travaux cités ci-dessus et une convention valable jusqu'au 31/12/2023 reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

Des anomalies ont été constatées, le conseil municipal sollicite le SDE 35 pour régulariser la situation.

RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Le SDE 35 dispose de la compétence électricité (organisation du service public de distribution de l'électricité, maîtrise d'ouvrage sur les travaux électriques basse et moyenne tension) et assure, à ce titre, le contrôle de la concession.

Les missions :

- L'entretien préventif
- Les travaux (opérations de renouvellement et/ou d'extension)
- Les travaux de maintenance
- Le dépannage par signalement communal (urgent (3 heures), accéléré (24 heures) et autres (5 jours))
- Les documents cartographiques (plans des installations et bases de données)
- -La gestion de demandes de DT / DICT
- Les consignes et déconsignations (délai de prévenance : 5 jours calendaires)
- Le choix du matériel d'éclairage public

Celui-ci est à disposition en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du SDE 35,
- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

MODIFICATION DES STATUTS

Dans le contexte énergétique que nous traversons, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence économique majeure pour toutes les communes.

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du Département, le comité syndical du SDE 35 a décidé de crée en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 (par intracting et prêts bancaires) et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE 35 avec ses fonds propres et les CEE) après la mise en service de la rénovation. Le but : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE 35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation).

Les grandes lignes de ce plan d'actions, travaillé depuis un an avec les agences locales de l'énergie et les CEP du Département sont présentées en pièces-jointes.

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le comité syndical du SDE 35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :

-Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224634 DU CGCT, directement par le syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande <u>d'électricité</u> d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -VALIDE la modification des statuts du SDE 35,
- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6/ TAXE D'AMENAGEMENT

Denis CHOPIN, rapporteur

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement.

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc...)

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionales (uniquement en région lle de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à l'autre.

Son montant peut-être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1ère et à la 2ème date d'anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Pour calculer votre taxe d'aménagement, vous pouvez aller sur le site internet suivant : <u>www.taxe-amenagement.fr</u>.

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre prochain de chaque année, les collectivités peuvent prendre une délibération pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE, sur l'ensemble du territoire communal :
 - de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 %
- DECIDE de ne pas adopter d'exonérations facultatives en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

7/SUBVENTION DANS LE CADRE DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Denis CHOPIN, rapporteur

Une jeune fille de La Selle-en-Luitré a sollicité le conseil municipal pour étudier la possibilité d'une aide financière dans le cadre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

En effet, habituellement, Fougères Agglomération accompagne financièrement les jeunes qui souhaitent passer le BAFA mais cette année, rien n'est prévu de leur côté.

Suivant les options, le coût du BAFA peut varier entre 150 € et 1 100 €.

Monsieur Le MAIRE invite les élus à se positionner pour une aide financière pour chaque jeune engagé à développer ses compétences d'animations par l'intermédiaire du BAFA, sous réserve que la Communauté d'agglomération de Fougères Agglomération ne propose rien en ce sens.

Mme JEHAN s'est retirée pour le vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (Oui : 12 ; NON : Néant ; Abstention : 1) :

- -DECIDE d'octroyer 50% du coût global lié au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur par jeune (plafond : 1 100 €), sous réserve que la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération ne propose rien en ce sens.
- -INVITE le jeune concerné à réaliser ses stages et ses missions dans le secteur de La Selle-en-Luitré (OCAS, Centre de loisirs Ribambelle,...)
- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8/ CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIELS CUISINE SALLE LANCELOT

Denis CHOPIN, rapporteur

Le sujet a été reporté.

9/CENTRE DE LOISIRS-RIBAMBELLE-LUITRE-DOMPIERRE

Florence Geloin, rédactrice

Le 26 janvier 2023, Mme GELOIN, M. GILBERT et Mme JEHAN ont rencontré Mme FROMONT (Directrice du Centre de Loisirs) et Mme BOULET (Présidente de l'association / Familles Rurales) suite à leur demande de révision du montant de la subvention (objet du courrier du 04/10/2022 reçu le 06/12/22 en Mairie).

L'association Ribambelle sollicite une augmentation du coût de prise en charge à hauteur de 12 €/ par journée/par enfant.

Cette demande intervient dans le cadre suivant :

- L'augmentation des charges salariales puisque il y a des nouveaux contrats à durée déterminées (2 animateurs et 1 agent de service / restauration : à 60 % en équivalent temps plein).
- Le coût d'énergie qui explose.

M. GILBERT a constaté une anomalie dans les tarifs proposés. En effet, le tarif pour les communes subventionnées est plus élevé (12 + 7,90 € = 19,90 €) que le tarif pour les communes sans subvention (16,40 €).

Cette anomalie persiste depuis plusieurs années.

Mme GELOIN confirme cette remarque et ajoute que finalement cette différence correspond à l'écart entre 8,75 € (montant que la collectivité verse) et 12 € montant révisé de la subvention.

C'est à dire que le montant du tarif "communes hors subvention" n'a pas évolué depuis deux ans alors que le centre de loisirs a demandé une hausse de la subvention.

Mme GELOIN sollicite donc à Mme FROMONT une révision du montant "Commune- Hors subvention" par cohérence pour tous.

Monsieur Le Maire a envoyé un courrier officiel à l'association pour confirmer les propos dans ce sens.

Mme FROMONT s'est engagée par écrit en confirmant la prise en compte de l'incohérence des tarifs présentés pour les familles provenant des communes hors subvention. Ce sujet sera abordé lors de leur prochain conseil d'administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -APPROUVE le relèvement de la subvention à hauteur de 12 €/par journée/par enfant, sous réserve de leur engagement.
- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ADMINISTRATION GENERALE

10/ AIDE GOUVERNEMENTALE : AMORTISSEUR ELECTRIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

Amortisseur électricité - contrat électricité des bâtiments multifonctions, des salles et de l'église

Pour faire face à l'envolée des prix de l'électricité, les collectivités locales inférieures à 10 ETP (Equivalent Temps Plein) et recettes inférieures à 2 millions d'euros bénéficient soit du tarif réglementé soit du bouclier électricité soit de l'amortisseur électricité.

Si le contrat électricité est inférieur à 36 kVA, c'est le bouclier électricité ou le tarif réglementé qui peuvent s'appliquer. La commune de La Selle-en-Luitré bénéficie du tarif réglementé pour les contrats d'éclairage public, des postes de relèvement (lagunes et La Lande), de l'atelier technique, du cimetière n° 2 et du terrain de football.

Si le contrat électricité est supérieur à 36 kVA, c'est l'amortisseur électricité qui s'applique (depuis le 1º janvier 2016, les tarifs réglementés pour les puissances supérieures à 36 kVA ont été supprimés). La commune de La Selle-en-Luitré a un contrat électricité supérieur à 36 kVA (contrat unique regroupant la mairie, la salle Lancelot, la salle Viviane, l'église, le restaurant La Selloise et la salle Korrigans) et n'est donc pas éligible pour celui-ci au bouclier électricité ou au tarif réglementé.

Afin de bénéficier de l'amortisseur électricité pour ce contrat, une attestation en ligne était à compléter auprès du fournisseur électricité (Engie depuis le 01/01/2023 suite à la consultation du SDE35 - le SDE35 est notre délégataire pour ce contrat). La démarche a été effectuée le 23/01/2023. Le fournisseur va calculer l'aide et la déduire automatiquement sur les factures.

Selon le SDE 35, le prix estimatif moyen (en bénéficiant de l'amortisseur) serait de 421 € TTC / MWh pour 2023 (x 1,9 par rapport à 2022). L'amortisseur électricité va s'appliquer sur l'année 2023.

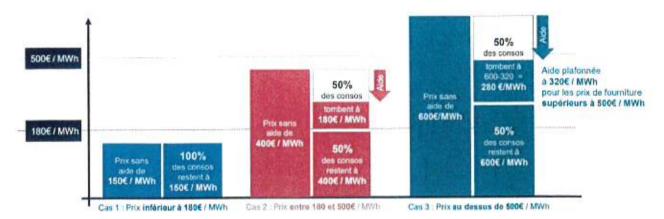
- Amortisseur électricité : principe de calcul



L'objectif est de soutenir les acteurs éligibles seulement sur la moitié de leur volume d'énergle concerné.

Pour ce volume, l'aide permet de diminuer le prix de fourniture, d'un montant qui va dépendre du coût de fourniture initial : 3 cas sont identifiés.

Prix énergie annuel moyen hors TURPE et taxes (calculé à la maille de la PC pour chaque segment C1 à C5) €/MWh



Votre fournisseur-conseil Énergie entreprises-collectivites.engie.fr

© ENGLE 2023 - DISPOSITIF D'ACCÈS AUX AIDES FINANCIERES 2023 - 18

ENGIE

Source of the Art Publisher of the Publi

- Amortisseur électricité : formule de calcul



Comment se calcule-t-elle ?

Formule de calcul du montant unitaire de la compensation :

0,5 X Volumes livrés X [(Prix client HT & hors TURPE - 180€ / MWh)

Plafonnement de l'aide

Compensation ≤320€ / MWh donc Impact facture max. = - 160€ / MWh

Les clients devront s'auto-certifier éligibles au dispositif auprès de leur fournisseur (via attestation)

Taux de remise

Le montant calculé est converti en un taux de remise unique, appliqué à tous les postes horosaisonniers

Comment l'aide est-elle versée ?

Déduction directement sur facture (après attestation)

Application d'un taux de remise identique sur tous les postes horosaisonniers

Votre fournisseur-conseil Énergie entreprises-collectivites.engle.fr

© ENGIE 2023 - DISPOSITIF D'ACCÉS AUX AIDES FINANCIÈRES 2023 - 19



u. Di cum les reterence y TRV faci de si tere Gen y licita di sede de notata en publication. Za aktigura grapionità a francesi de finançamentos de sede de sast retardo de la sede de sistema de la compositorio de sede de sed de se

- Amortisseur électricité 2023 : exemples de calcul



| Prix client HT et Hors Turpe (A) | Montant de la compensation € / MWh (B) | Montant facturé |
|-------------------------------------|--|-----------------|
| <= 180€ / MWh | 0€ | Volume * A |
| =< 500€ / MWh | (prix client HT & Hors Turpe € - 180€ / MWh) / 2 | Volume * (A-B) |
| < 500€ / MWh | 160€ / MWh | Volume * (A-B) |

Exemples d'application de la compensation pour une consommation de 2 MWh :



Calcul de la compensation : < 180€/MWh donc 0 Prix moyen : 160 -0 = 160 €/MWh Taux de remise : 0%



Votre prix est de 400€ / MWh:

Calcul de la compensation : (400 – 180)/2 = 110 €/MWh Prix moyen : 400 - 110 = 290 €/MWh Taux de remise : 27,5%



Calcul de la compensation : > 500 €/MWh donc : 160 €/MWh Nouveau Prix moyen : 600 - 160 = 440 €/MWh Taux de remise : 26,7%



© ENGIE 2023 - DISPOSITIF D'ACCES AUX AIDES FINANCIÈRES 2025 - 20

ADMINISTRATION GENERALE

11/DENOMINATION DE RUE VC 8

Denis CHOPIN, rapporteur

Un permis de construire pour une maison d'habitation a été déposé en mairie ; ce projet doit s'implanter dans l'impasse (voie communale n° 8) située au sud de l'église.

La numérotation de cette VC n° 8 ne correspond plus à la norme régissant l'adresse postale. De plus, le nom de cette impasse est actuellement rue Le Bourg.

Si on suit la numérotation actuelle, l'adresse de ce projet serait le n° 18 bis rue Le Bourg.



M. le Maire propose de trouver un nom à cette impasse. Le fond de l'impasse était auparavant dénommé La Chouannière (ex maison M. LOYSANCE). Ce nom apparaît dans les anciens relevés cadastraux. M. le Maire propose que ce nom soit réutilisé pour dénommer cette impasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination « impasse de la chouannière » pour la voie communale n° 8,
- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Plus largement, la rue Le Bourg englobe plusieurs voies (voir plan ci-dessous).



M. le Maire propose d'entamer une réflexion sur la dénomination de ces autres voies qui composent actuellement la rue Le Bourg ainsi que la dénomination des places publiques (fontaine, parvis mairie) et des deux cimetières.

Monsieur Le Maire confie à la commission « culture, information et communication » l'approfondissement de ce sujet.

12/ COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

PANNEAU NUMERIQUE TACTILE ET LOGO

Florence GELOIN, rédactrice

Membres de la commission présents :

Florence GELOIN

Christèle HARDY

Isabelle JEHAN

Absent :

Guillaume LALOE

Présence de Franck BRYON (pour la partie technique / panneau numérique)

La commission Culture, Communication, Information s'est réunie le mardi 31/01/2023 pour échanger sur les sujets à l'ordre du jour :

- . Projet d'acquisition d'un panneau d'information numérique tactile.
- . Etude pour envisager le remplacement du logo de la commune

1 - Panneau numérique tactile :

Il a été proposé au Conseil Municipal en sa séance du 17/01/2023, le projet d'acquisition d'un panneau numérique tactile pour faciliter l'affichage légal obligatoire en extérieur.

La DETR nous octroyant une subvention de 35 % sur un plancher de 10 000 €.

Le dossier a été déposé pour un montant de 12 522 €.

Nous avons étudié deux devis proposés par :

- . ADTM (33140 CADAUJAC) : de 12 522,00 € HT
- . CARTEL S.A.S CARLTEMATIC (35135 CHANTEPIE): 10 795,00 € € HT

Après analyse des devis, notre choix se porterait sur le devis de la société CARTEL pour les caractéristiques de la solution digitale proposée (caisson + applications + choix de la synchronisation Mégalis en option) et

considérant que la société CARTEL de par sa proximité sera susceptible d'intervenir et se déplacer plus rapidement si besoin de diverses interventions.

Le système proposé doit permettre :

- . De trouver sur le panneau numérique : un ensemble de documents et de fonctionnalités à l'identique du site internet de la Mairie
- . Mise à jour automatique du site internet vers le panneau numérique.
- . Pas besoin de multiplier les actions et manipulations de publications.

Cependant, il convient d'apporter une mise à jour régulière du site internet.

Si en début de réunion, la décision n'était pas unanime pour valider ce projet.

Après réflexion, échange, apport d'arguments (facilitation dans la gestion, présentation de l'affichage légal, dématérialisation qui tend à se généraliser) la commission opte pour l'acquisition du panneau d'affichage numérique.

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -VALIDE l'achat du panneau numérique et tactile auprès de la société CARTEL S.A.S CARLTEMATIC (35135 CHANTEPIE) à hauteur de 10 795,00 € € HT, sous réserve de l'accord de la DETR 2023,
- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2 - Nouveau logo pour la commune :

La commission avait déjà évoqué l'idée de remplacer le logo de La Selle en Luitré qui a sans doute un caractère historique (avec son emblème) mais qui n'est plus au goût du jour.

La commission envisage donc la création d'un nouveau logo, plus dynamique et qui correspond à la commune telle qu'on y vit...

Mme GELOIN propose à la commission de lancer une étude pour ce changement de logo et de prendre contact avec l'Agence Web Startup à Fougères spécialisée dans la création de logo avec leur studio graphique.

Cette agence a notamment pour références locales :

- . Création du logo Fougères Agglo
- . Refonte du site internet de la ville de Fougères
- . Création du nouveau site internet pour le Fabuleux Château de Fougères

Le visuel du nouveau logo sera très important pour représenter l'image et les valeurs de notre commune

La commission devra y accorder une importance (couleur, forme, typographie, slogan) pour identifier la commune.

Mme GELOIN propose de rencontrer l'agence Web Startup – Fougères pour exposer cette demande, puis recevoir un devis pour l'étude et la réalisation du nouveau logo. (RDV pris et fixé au 02/03/23 à 18 h à la Mairie).

Compte rendu réunion de commission bâtiment multifonctions Energie du 09/02/2023

Franck BRYON, rapporteur

COMMISSION BÂTIMENT MULTIFONCTIONS ENERGIE

Objet : Réunion du 09/02/2023

Participants commission:

Franck Bryon David Gilbert Loïc Carré

Ordre du jour :

- 1. Remaillage de l'armoire A02 éclairage public (centre bourg)
- 2. Point sur le changement des poteaux éclairage public 2 lotissement le haut bourg
- 3. Piste économie d'énergie
- 4. Questions diverses

Début de réunion

Remaillage de l'armoire A02 éclairage public (centre bourg)
 Suivant le plan de câblage de l'armoire A2 (fourniture du SDE35)



Nous souhaitons modifier l'armoire A2 afin d'éviter d'éclairer tout le centre bourg lors de repas au restaurant La Selloise le samedi soir

Aujourd'hui, le centre bourg se trouve éclairé sur l'ensemble des points lumineux commandés par l'armoire A2 → 55 points lumineux

Le but étant de réduire les consommations de l'éclairage public sans pour autant nuire à la sécurité des clients du restaurant.

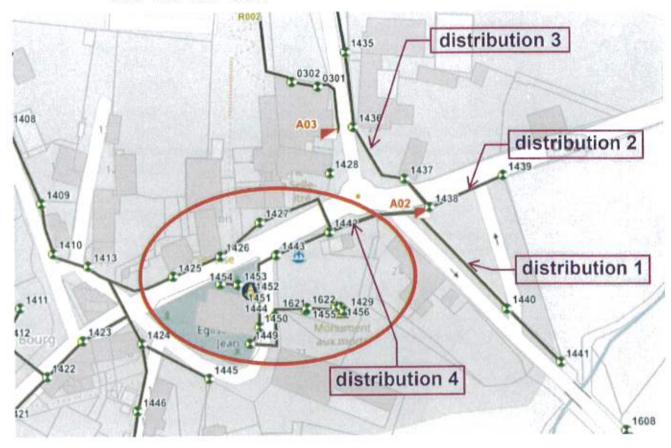
L'armoire A2 a 4 réseaux de distribution, la commission propose de modifier comme suit :

 a. Conserver l'éclairage le samedi soir sur les points lumineux dans la zone en rouge distribution 4 : 17 points lumineux

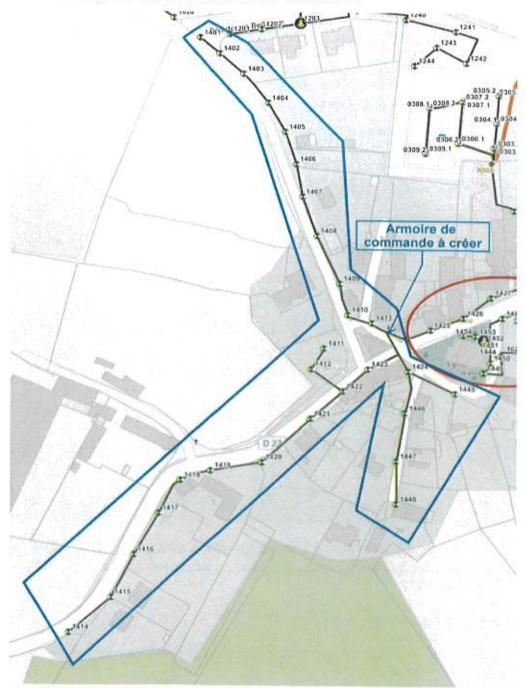
D22 coté mairie N°: 1425 - 1426 - 1427

D22 coté église N° : 1442 - 1443 - 1444 - 1449 - 1450 - 1451 - 1452 - 1453 - 1454 - 1455

- 1456 - 1429 - 1622 - 1621



 b. Création d'une nouvelle armoire de commande (à voir au niveau de la boite aux lettres à côté de l'ancienne Selloise → boitier ?) A noter que cette armoire sera alors esclave de l'armoire A2 Commande des points lumineux : N°1401 à 1424 + 1445 à 1448



 Programmation de l'éclairage suivant les paramètres de l'ensemble de la commune distribution 1 - 2 - 3 (ajout horloges de programmation ?) + armoire de commande à créer

2. Point sur le changement des poteaux éclairage public → lotissement le haut bourg

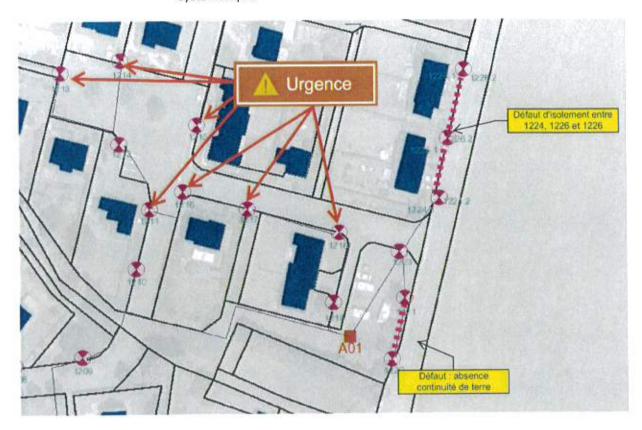
 a. Il y aura surement des soucis sur l'emplacement des points lumineux sur le lotissement du haut bourg

Il y a 7 points lumineux très proches des murets ou la position des massifs (encrage des poteaux) pourrait poser problèmes

→ Encombrement massif: 60 x 60

Les poteaux étant au ras des murets

A savoir : 5 points lumineux ont déjà été changés avec changement des massifs systématique



En conséquence il faudra voir avec le SDE 35 et le sous-traitant → les solutions proposées Risque : décalage des poteaux de 30 à 40 cm par rapport à l'existant (au milieu des trottoirs ?)

3. Piste économie d'énergie

- a. Bureau mairie
 - i. Voir pour chiffrage éclairage en dalle LED des bureaux de la mairie (faire demande de devis)
- b. Salle viviane
 - Isolation des combles voir sur place avec les agents techniques+ faire demande de devis auprès d'une entreprise spécialisée
 - Ballon eau chaude : Actuellement d'une capacité de 200L, à remplacer à terme par 1 chauffe-eau instantané (très peu de consommation d'eau) ou chauffe-eau solaire (faire demande de devis)
- c. Eglise éclairage extérieur
 - Remplacer les 6 ampoules ballon par du LED (actuellement 1 HS) Préconisations dans le rapport du SDE 35 Pour infos les ampoules ballon ne sont plus disponibles Remplacement des projecteurs ???



d. Salle Lancelot – salle Viviane – salle Korrigan – sanitaire public Utilisation des eaux de pluie pour les sanitaires Etude à faire → créer les alimentations + achat des réserves d'eau + surpresseur ?

13/RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Isabelle JEHAN, rédactrice

CONVENTION RPE

Le 15 février 2023 à 18h à la mairie de Laignelet, Mme JEHAN, conseillère municipale, a rencontré M. PHILIPPOT, Maire de Laignelet accompagné de deux élus à ses côtés, pour réaliser un point sur la convention RPE proposée.

Mme JEHAN a constaté un certain nombre d'anomalies et elle en fait part lors de cette rencontre.

M. PHILIPPOT s'est engagé à régulariser et à réunir les communes du RPE courant mars 2023.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT RPE

Monsieur Le Maire propose de définir un forfait de frais de fonctionnement (électricité, eau, etc...) pour chaque Atelier d'éveil réalisé.

Il soumet le montant de 20 € / par séance

En 2022, 16 séances ont été réalisées.

Cette charge sera déduite annuellement de la facturation établie par la commune de Laignelet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE cette nouvelle recette à compter de l'année 2023,
- SOLLICITE une rétroactivité de cette recette pour l'année 2022 auprès de la commune de Laignelet,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

14/CENTRE DE SANTE LUITRE-DOMPIERRE

Denis CHOPIN, rapporteur

Le 31/01/2023, Monsieur CHOPIN, a rencontré M. BALLUAIS, Maire de Luitré-Dompierre et Mme BLIN, adjointe de Luitré-Dompierre.

La commune de Luitré-Dompierre invite à réfléchir sur un centre de santé intercommunal. En effet, à ce jour, il est difficile d'avoir un médecin dédié en milieu rural.

Un centre santé, est une structure communale qui emploie des médecins à son compte. La commune porteuse de projet est en charge de la gestion globale de ce centre de santé. M. BALLUAIS sollicite la commune de La Selle-en-Luitré pour intégrer cette réflexion.

Monsieur Le Maire souhaite que certains élus du conseil municipal se manifestent pour intégrer le groupe de travail.

Mme GELOIN, Mme LE DU et Mme HARDY se sont proposées.

Elles seront prochainement invitées à une réunion par la commune de Luitré-Dompierre.

15/REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) LUITRE-DOMPIERRE-LA SELLE-EN-LUITRE

Denis CHOPIN, rapporteur

L'OGEC a prévenu les communes Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré de la fermeture d'une classe à la rentrée 2023. Pour l'instant, les trois sites Luitré, Dompierre et La Selle-en-Luitré seront conservés.

16/SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Nathalie BRILLARD, rédactrice

Mme BRILLARD, rappelle que nous sommes dans la phase de distribution des bacs et ce, jusqu'au mois de juin 2023.

La nouvelle collecte (tous les quinze jours) débutera le 01/07/2023. Une information du Smictom sera réalisée au préalable.

Ce deuxième semestre sera une phase test de la redevance incitative.

Le prix réel n'interviendra qu'au 01/01/2024 pour la part fixe et qu'au 01/01/2025 pour la part variable.

Mme BRILLARD a rappelé aussi les modalités pour la mise en place d'un composteur sans jardin et pour celle d'un composteur avec jardin.

17/DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER ZK 0250

Denis CHOPIN, rapporteur

RAPPEL: Un droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur le bourg de La Selle-en-Luitré (un autre DPU est également instauré sur la zone de l'Aumaillerie au profit de Fougères Agglomération). Le DPU est un outil permettant à la commune si elle le souhaite de s'approprier un bien immeuble à l'occasion de sa cession par un tiers.

C'est pourquoi lors de chaque cession de bien immeuble situé dans la zone de DPU, les notaires interrogent les communes pour savoir si elles souhaitent activer ce droit. Cette interrogation se fait via l'envoi d'un formulaire nommé Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZK 0250 le champ de la selle 35133 La Selle-en-Luitré (10a71ca). Ces parcelles sont inclues dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- -DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.
- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

18/RENOUVELLEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE AGENT TECHNIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu le contrat de travail d'un agent contractuel pour une durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} avril 2022,

Vu la satisfaction du travail réalisé de l'agent concerné durant les neuf mois,

Monsieur Le Maire propose de renouveler ce contrat à raison de 6/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 30 juin 2023. Cet emploi est uniquement destiné au ménage de la mairie, des bâtiments communaux et la gestion de la vaisselle lors des locations de salles.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

-VALIDE le renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (6/35ème), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/04/2023 au 30/06/2023, -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

INDEMNITES DES ELUS 2022

Denis CHOPIN, rapporteur

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES EN 2022 PAR LES ELUS AVANT L'EXAMEN DU BUDGET

| FONCTION | Nom Prénom | Montant des indemnités brutes versées en 2022 |
|---------------------------|-----------------|--|
| Maire | CHOPIN Denis | 19 138.26 € |
| 1 ^{er} Adjoint | BRYON Franck | 5 081.40 € |
| 2 ^{ème} Adjointe | GELOIN Florence | 5 081.40 € |
| 3 ^{ème} Adjoint | TALIGOT Denis | 2 540.70 € |
| 4 ^{ème} Adjoint | CARRE Loïc | 2 540.70 € |
| | TOTAL GENERAL | 34 382.46 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- PREND ACTE de cette information sur les indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2022,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses

-Patrimoine : L'étude Patrimoine touche à sa fin. Monsieur DELAMARCHE exposera les conclusions le vendredi 24 mars 2023, à la salle Lancelot. Toute la population y sera conviée.

Prochaines réunions :

- FORUM Patrimoine : le vendredi 25 mars 2023 à 19h, salle Lancelot

Prochain Conseil Municipal: mardi 28 mars 2023 à 20h

Prochain CCAS: jeudi 30 mars 2023

REGISTRE DES SIGNATURES

| N° | Date | Domaine | Objet |
|----|----------|---------------|--|
| 7 | 18/01/23 | Urbanis me | Accord PC2200008 - n° 210 La Haute Cherinne - POTIER / MARTIN - construction maison d'habitation |
| 8 | 19/01/23 | Urbanis me | Refus DP2200017 – 4 Le Hameau du Coteau – extension maison – M. PRIOUL Cédric |
| 9 | 20/01/23 | Finances | Remplacement Chauffe-eau atelier technique – SARL BRAULT – 859692 |
| 10 | 27/01/23 | Finances | Dépannage chauffage logement 8 Le Bourg - SARL BRAULT – 521€96 |
| 11 | 03/02/23 | Finances | Peinture boîte à livres - PINTO - 40€99 |
| 12 | 03/02/23 | Finances | Vitre boite à livres - S3M - 42€04 |
| 13 | 09/02/23 | Finances | Feutres paillage – JARDINET – 1348€66 |
| 14 | 11/02/23 | Finances | Panneaux village fleuri – SVFNe – 503€39 |
| 15 | 14/02/23 | Finances | Patères - WESCO - 57€38 |

La séance s'est levée à 23H50.

D CHOPIN

F. GELOIN